

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, lundi 23 août 2021

### **VACCINATION CONTRE LA COVID-19 :**

**EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DÉJÀ 1 JEUNE SUR 2 EST VACCINÉ.**

**À L'APPROCHE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE, L'ARS ET LA PRÉFECTURE ENCOURAGENT LES 12-17 ANS À SE FAIRE VACCINER DÈS MAINTENANT.**

**À la date du 17 août, 54.9% des 12-17ans habitant dans la région ont reçu au moins une dose de vaccin et 32.3% d'entre eux ont désormais un schéma vaccinal complet.**

**À l'approche de la rentrée scolaire et de la reprise des activités extra-scolaires, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la préfecture du Rhône encouragent tous les jeunes à se faire vacciner.**

**De nombreux créneaux sont disponibles actuellement dans les centres, certains proposent même des accès sans rendez-vous.**

La vaccination permet la réduction des risques liés à la contamination et au développement de formes graves de la maladie, quel que soit l'âge de la personne vaccinée. Si les jeunes développent plus rarement des formes graves de la Covid-19, leur vaccination est nécessaire pour limiter les risques de transmission du virus et essentielle pour atteindre le plus rapidement possible l'immunité collective.

Grâce à la vaccination, les plus jeunes auront moins de risque de tomber malades et éviteront les risques de développer des formes graves de Covid-19 dites "Covid long". Et surtout, ils retrouveront une vie normale, sans écoles fermées, avec des sorties, du sport, de la culture et des interactions sociales.

### **Quels vaccins peuvent-ils recevoir ?**

**Les jeunes de 12 à 17 ans reçoivent deux injections de vaccin à ARN messenger Pfizer-BioNTech ou Moderna.**

Ceux ayant déjà contracté la Covid-19 peuvent recevoir une unique dose de vaccin ; ceux ayant contracté la Covid-19 au moins 15 jours après avoir reçu leur première injection peuvent ne pas se voir administrer la seconde dose de vaccin.

### **Où se faire vacciner ?**

La vaccination est possible dans les **centres de vaccination**, chez son **médecin traitant** (généraliste ou spécialiste), en **pharmacie**, en **cabinet infirmier** ou **sage-femme**.

Tous les centres/professionnels de santé proposant la vaccination sont référencés sur [Sante.fr](https://sante.fr).

Ou encore **lors des opérations de vaccinations ponctuelles** comme celles organisées dans des villes ciblées :

- Du mardi 24 août au vendredi 27 août inclus à Lyon Mermoz
- Du mardi 31 au vendredi 3 septembre inclus à Vaulx-en-Velin
- Le mardi 7 et mercredi 8 septembre à Pierre Bénite
- Le vendredi 10 et samedi 11 septembre à Grigny

## **Quels documents sont nécessaires ?**

### **• Autorisation parentale pour les moins de 16 ans**

L'autorisation d'un des deux parents est nécessaire à la vaccination des mineurs de 12 ans à 15 ans inclus. Le document est à compléter et à apporter le jour de la vaccination. [Il est disponible depuis le site du ministère des Solidarités et de la Santé.](#)

Les jeunes de 16 ans et plus peuvent accéder à la vaccination sur la base de leur seul consentement.

Par ailleurs, la vaccination ne pourra pas être pratiquée sans le consentement de l'adolescent lui-même – conformément à l'avis rendu par le Comité consultatif national d'éthique.

### **• Carte vitale**

Les mineurs doivent présenter la carte vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le n° de sécurité sociale d'un de leurs parents.

### **• Le cas échéant, preuve d'une infection antérieure**

Si vous disposez d'une preuve d'une infection antérieure (test RT-PCR ou une sérologie positive de plus de deux mois) à la Covid-19, vous pourrez bénéficier d'un schéma vaccinal avec une seule dose. Vous pouvez présenter cette preuve d'infection lors de votre premier rendez-vous afin de bénéficier d'une seule dose.

Retrouver de nombreuses autres informations sur la vaccination des jeunes, sur le site du Ministère des solidarités et de la santé >> [consulter](#)

## **Contacts presse**

**Préfecture du Rhône**

[pref-communication@rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@rhone.gouv.fr)